

PLATINUM SECURITY EXHIBITION 2019

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2019

0 – OBJET

Conditions générales du salon Platinum Security Exhibition 2019.

1 – DOMAINE D'APPLICATION

Le bon de commande (contrat) et les CGV régissent les rapports entre la société EXPO MONACO France SAS et toute Exposant ou Co-Exposant.

Le Salon est organisé par la société EXPO MONACO France SAS, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue Hoche, 75008 Paris, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 839 835.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute demande d'admission au Salon implique l'acceptation sans réserve :

- de la législation et de la réglementation applicables en France pour l'aspect contractuel et à Monaco pour les formalités douanières et techniques du parc des expositions
- des termes des présentes CGV.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes.

Toute condition contraire passée par l'Exposant avec un tiers sera donc, à défaut d'acceptation écrite, inopposable à l'Organisateur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Les présentes CGV sont établies conformément au principe de transparence qui préside aux relations entre l'Organisateur et l'Exposant ou le Co-Exposant et constituent le socle de la négociation entre les parties et le cadre de la relation commerciale.

L'Exposant ou le Co-Exposant s'interdisent de soumettre ou tenter de soumettre l'Organisateur à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties. L'Exposant ou le Co-Exposant s'interdisent en outre d'exiger de l'Organisateur un alignement de ses conditions sur des conditions commerciales que l'Exposant ou le Co-Exposant estimerait plus favorables et qui auraient été consenties, à titre particulier, à d'autres Exposants ou Co-Exposants.

Le manuel exposant établira par ailleurs des normes à respecter en particulier :

- des contraintes liées à la construction des stands
- des mesures de contrôle d'accès
- l'obligation de s'inscrire dans le Catalogue
- et de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier à l'Exposant

3 – DEROULEMENT DU SALON

Le Salon se déroulera du 10 au 12 avril 2019 au Forum Grimaldi, Monaco.

Le Salon est réservé aux professionnels. Les visiteurs sont admis après enregistrement en ligne et vérification d'identité. L'accès au Salon n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 16 ans.

Annulation

Si le déroulement du Salon était rendu impossible par un cas de force majeure, l'Exposant ou le Co-Exposant n'aurait droit à aucune compensation ni indemnité.

Sont considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne peuvent être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles : tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, etc.

Sont également considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux monégasques, toutes décisions d'une autorité publique monégasque interdisant l'ouverture du Salon pour des raisons de sécurité ou de sûreté.

4 – CONTROLE ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'admission des sociétés et la présentation des matériels au Salon sont soumises à un contrôle de l'Organisateur (règles de sécurité et types de produits et matériels présentés).

Les sociétés

Les Exposants et Co-Exposants doivent satisfaire aux deux critères cumulatifs suivants :

- avoir leur siège social dans un pays reconnu par la communauté internationale et non soumis à un embargo
- exercer, en tant qu'ensemblier, équipementier, systémier, sous-traitant, fournisseur ou société de service, une ou plusieurs activités concernant la Sécurité.

Les produits

Les matériels et produits proposés doivent entrer dans une des rubriques de la Nomenclature :

Sécurité des biens de luxe : commerces hauts de gamme, hôtellerie, villas, nautique, automobile, transport, aéronautique...

Sécurité des infrastructures de loisir : club de sport, manifestations sportives, concerts, festivals, expositions, parc d'attraction, réserves naturelles, cirques...

Sécurité des entreprises et des grands groupes : technologies et services

Sécurité des personnes : protection rapprochée, VIP, voyage, réputation/image...

Sécurité de l'immatériel : cyber, communications, protections bancaires, assurances, sécurité fiduciaire

L'Organisateur se réserve le droit d'admettre ou de refuser, en dernier ressort, les sociétés ou organismes souhaitant exposer, sans aucune indemnité, lorsqu'elles ne remplissent pas les conditions sus indiquées.

Aucune munition réelle ne peut être présentée sur le Salon.

Aucune arme réelle ne peut être exposée sans demande à l'organisateur

Contrôle et vérification

La conformité aux règles ainsi définies des matériels, produits ou services présentés est vérifiée

5 – STATUT D EXPOSANT ET DE CO-EXPOSANT

Une société ou un organisme voulant présenter ses matériels et produits au Salon peut le faire sous deux statuts, celui d'Exposant ou celui de Co-Exposant.

L'Exposant :

L'Exposant loue une surface de présentation à l'Organisateur et paye des Forfaits de participation. Il peut accueillir sur son emplacement en qualité de Co-Exposant une ou plusieurs sociétés dont l'activité répond aux critères d'admission au Salon tels que définis au paragraphe 4. L'Exposant, en louant une surface dans un pavillon ou un groupement est considéré comme Exposant direct.

Le Co-Exposant :

Le Co-Exposant n'a pas de stand en propre. Il présente ses matériels et produits sur une surface mise à sa disposition par un Exposant sur son stand.

L'Exposant qui l'accueille assure les formalités d'admission et acquitte les Forfaits de participation de son (ou ses) Co-Exposant(s).

L'Exposant, contractant direct auprès de l'Organisateur, est responsable de

l'ensemble de son stand et doit veiller à la signature et au respect des CGV par ses Co-exposants. Un Exposant s'engage à ne pas accueillir sur son stand un Co-exposant sans l'avoir préalablement inscrit auprès de l'Organisateur

6 – FORMALITES DE PARTICIPATION ET DE REGLEMENT

Le processus est le suivant :

- la société effectue sur le site Internet une demande d'admission comme Exposant ;
- L'organisateur instruit la demande d'admission
- La société remplit et valide le bon de commande comprenant les CGV
- à réception du bon de commande l'admission à exposer est prononcée par l'organisateur ;
- un accusé de réception est envoyé par l'Organisateur avec un récapitulatif de la commande ;
- l'Organisateur adresse une facture du montant total de la somme due que l'Exposant s'engage à régler à l'Organisateur à réception par virement exclusivement.

La validation d'une proposition d'emplacement est soumise à l'encaissement de cette somme ; l'Exposant sera tenu de valider la proposition d'emplacement dans les conditions qui seront spécifiées sur le plan

Date limite du paiement de la somme due :
100% à réception de facture

L'attribution du stand est considérée comme conclue et définitive au jour de l'encaissement du montant total de la commande de l'Exposant.

Le non-paiement du montant total par un Exposant entraîne l'annulation du contrat, imputable à l'Exposant. L'accès au salon est alors interdit à l'exposant.

Les sommes déjà perçues sont conservées par l'Organisateur à titre d'indemnité d'annulation, même si la surface est revendue.

7 – FORFAITS DE PARTICIPATION

Le forfait intègre les services suivants :

- Invitations électroniques
- Badges exposants
- Badges visiteurs sociétés
- badges prestataires
- Inscription catalogue
- Un service de presse
- L'accès aux Conférences organisées par EXPO MONACO France SAS
- L'accès aux Conférences exposants
- Le nettoyage des stands (parties accessibles)
- L'assurance organisateur (ne couvre pas le vol, cf paragraphe 10 A et B) .

8 – GESTION DES EMPLACEMENTS

Attribution des emplacements

L'Organisateur demeure libre de déterminer l'attribution des emplacements.

Les emplacements sont attribués en tenant compte de la présentation générale retenue pour le Salon, des contraintes locales, du type de matériels à exposer et, dans la mesure du possible, des éventuels desiderata exprimés par l'Exposant, pris en considération dans l'ordre d'arrivée des inscriptions accompagnées du paiement. L'emplacement avec ses dimensions est notifié à l'Exposant au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Salon.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier la répartition initiale et de changer la localisation de l'emplacement déjà attribué ou d'en modifier les dimensions.

Utilisation de la surface

Il est interdit à un Exposant de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué (sauf à son ou ses Co-Exposants inscrits) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Un Exposant ne peut en aucun cas utiliser la surface qui lui est allouée pour faire de la publicité sous quelques formes que ce soit pour des firmes non inscrites au Salon.

Tout Exposant accueillant sur son stand une société non déclarée peut faire

l'objet d'une exclusion immédiate sans indemnité et sans préjudice des autres droits et recours de l'Organisateur.

9 – RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation par l'Organisateur

La résiliation du Contrat par l'Organisateur, sauf cas de force majeure, ne donne lieu qu'au remboursement des sommes déjà versées, à l'exclusion de toute indemnité à titre de dommages et intérêts.

L'organisateur s'engage à fournir à la société ou à l'organisme concerné les motifs de cette résiliation.

L'Organisateur n'encourt à l'égard de l'Exposant aucune responsabilité au cas où des interdictions ou des refus d'autorisation édictés par les autorités monégasques empêchent, soit sa participation au Salon, soit la présentation de certains matériels.

En cas de manquement par l'Exposant à l'une de ses obligations contractuelles ou à l'une des dispositions légales ou réglementaires, ou dans le cas où l'Organisateur aurait connaissance d'informations nouvelles qui, si elles avaient été connues dès l'origine, auraient motivé le rejet de sa candidature, l'Organisateur pourra, par mise en demeure notifiée par écrit, résilier le Contrat, conserver, prélever ou réclamer les sommes qui lui sont dues.

Ainsi, dans ces hypothèses, l'Exposant est tenu d'abandonner au titre des frais déjà engagés et même en cas de relocation 100 % du montant TTC de sa commande, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient lui être demandés.

Rappel : si le déroulement du Salon était rendu impossible par l'un des cas de force majeure défini au paragraphe 3, le Contrat serait résilié par l'Organisateur, l'Exposant n'ayant droit à aucune compensation ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle résiliation.

Résiliation par l'Exposant

Le Contrat peut être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre simple contre décharge, en cas de causes indépendantes de la volonté de l'Exposant, qui devra produire les pièces justificatives.

Jusqu'au 31 décembre 2018, la résiliation par l'exposant n'entraîne aucune pénalité financière

A compter du 1^{er} janvier 2019, Une partie du montant total du Contrat demeure acquise à l'Organisateur. Le montant retenu s'élève à :

- 50 % jusqu'au 28 février 2019
- 100% à partir du 1er mars 2019.

A compter du 1^{er} mars 2019, la totalité du montant total TTC de la commande reste acquise à l'Organisateur en raison des frais déjà engagés et même en cas de relocation. L'Organisateur se réserve le droit de réclamer et/ou facturer à la société les frais de résiliation tels qu'ils sont définis dans le paragraphe ci-dessus.

Tous les documents avec accusé de réception afférents à la résiliation du contrat doivent être adressés à l'adresse suivante :

EXPO MONACO France SAS
3, avenue Hoche, 75008 Paris,

10 – ASSURANCES

A - Assurances de l'Organisateur

L'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Organisateur.

B - Assurances de l'Exposant

L'Organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des dommages subis et causés par leurs biens. L'Exposant est tenu de souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de sa présence et de sa participation au Salon,

Il appartient à l'Exposant de souscrire toutes autres assurances d'usage en la matière rendues nécessaires en raison des risques encourus à l'occasion de sa participation au Salon, et notamment :

- ✓ une assurance Dommages matériels, couvrant les biens lui appartenant ou placés sous sa garde contre les vols, vandalismes, bris, pertes et/ou dommages matériels, dans la mesure où ces derniers ne sont pas garantis au titre de la police souscrite par l'Organisateur,

- ✓ Une Assurance Annulation couvrant ses frais engagés et irrécupérables en cas d'Annulation du Salon

C - Renonciation à recours

- ✓ Contre la société gestionnaire du Site et/ou la société propriétaire du Site :

- ✓ Contre l'Organisateur :

L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ ou frais supplémentaires quel qu'en soit la cause. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renonciations à recours de ses assureurs.

Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant.

Il est précisé que cette renonciation à recours ne porte pas sur les dommages pouvant affecter l'ensemble immobilier constituant le site, les aménagements et matériels appartenant à la Société Gestionnaire du Site et/ ou à la Société Propriétaire du Site qui sont confiés à l'Exposant.

11 – DOUANES

Il appartient à chaque Exposant d'accomplir les formalités douanières de transit pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT À L'IMAGE

L'Exposant certifie à l'Organisateur être en possession des droits de propriété intellectuelle des matériels, produits, créations et marques exposés durant le Salon et se conformer aux dispositions légales en vigueur.

L'Exposant est informé que des films et/ou des photographies seront réalisées sur les sites du Salon.

L'Exposant qui ne souhaite pas qu'apparaissent certains de ses logos, marques ou produits dans les films, photographies ou documents doit en aviser par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon.

L'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues sur le Salon, autres que son propre stand et ses matériels, doit au préalable en informer par écrit l'Organisateur. L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique ou des sons enregistrés sur son stand doit obtenir auparavant l'accord de l'Organisateur et s'engager à ne perturber ni ses voisins immédiats ni le déroulement du Salon.

L'Exposant garantit l'Organisateur de tout recours et/ou réclamation(s) de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

13 – DONNÉES PERSONNELLES

Collecte de données, Finalité de Traitement et Identité du Responsable de Traitement

L'Organisateur procède à la collecte et au traitement des données et des informations à caractère personnelles de l'Exposant/Co-Exposant pour les finalités suivantes (Ci-après désignées ensemble la « Finalité de Traitement ») :

- Effectuer les opérations relatives à la gestion des Exposants/ Co-Exposants et au suivi de la relation commerciale,
- Effectuer les opérations relatives à la prospection commerciale,

- Gérer les demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition,
- Gérer les impayés et le contentieux.

L'Organisateur a la qualité de Responsable de traitement au sens de la loi et réglementation applicables.

Les données collectées par l'Organisateur sont traitées de manière licite, loyale et transparente.

Les données collectées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est strictement nécessaire au regard de la Finalité de Traitement.

Données collectées et consentement

L'Exposant/Co-Exposant reconnaît être informé qu'il a le droit de retirer son consentement à tout moment.

L'Exposant/Co-Exposant accepte expressément et de manière non équivoque de transmettre à l'Organisateur, ses noms, prénoms, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone, numéro de carte bancaire.

Informations et accès aux données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données UE 2016/679 et à la loi relative à l'informatique et aux libertés modifiée du 06 janvier 1978, l'Organisateur qui a la qualité de Responsable de Traitement fournit à l'Exposant/Co-Exposant les informations suivantes :

a) L'Exposant/Co-Exposant accepte que les données personnelles le concernant recueillies par l'Organisateur dans le cadre des présentes soient transmises aux prestataires et sous-traitants avec lesquels celle-ci est en relation contractuelle aux seules fins d'exécution du contrat sous réserve que ces tiers destinataires des données à caractère personnel soient soumis à une réglementation garantissant un niveau de protection approprié et adapté tel que défini au Règlement UE 2016/679.

Ces informations sont conservées par lui ou toute société mandatée à cet effet, dans les conditions légales et réglementaires.

L'Exposant/Co-Exposant sera informé préalablement à tout transfert de ses données personnelles en dehors de l'Union Européenne. En pareille hypothèse, l'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à mettre en place toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données ainsi transférées.

b) L'Organisateur conservera les informations et données à caractère personnel pendant la durée maximum légale ou réglementaire applicable en fonction de la Finalité de Traitement.

c) L'Exposant/Co-Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données collectées le concernant.

Ainsi, les données collectées par l'Organisateur dans le cadre des présentes peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par le Règlement UE 2016/679. Tout Exposant/Co-Exposant peut à tout moment obtenir une copie des informations le concernant sur simple demande adressée à l'Organisateur et les transmettre à un autre responsable de traitement. L'Exposant/Co-Exposant peut solliciter à l'adresse précitée, une suppression ou une rectification de ces informations par écrit. Il peut à tout moment s'opposer à la réception de sollicitations commerciales, faire modifier ses coordonnées, s'opposer à leur communication en adressant une notification par courrier recommandée ou courriel suivie d'un accusé de réception à l'adresse suivante : Expo Monaco France, 3 avenue Hoche,

d) L'Exposant/Co-Exposant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale de contrôle.

e) L'exigence de fourniture des données à caractère personnel conditionne l'acceptation des présentes CGV. L'Exposant/Co-Exposant est tenu de fournir les Données susvisées. En cas de non fourniture des données, l'Exposant verra sa demande d'admission rejetée.

14 – CONCURRENCE DELOYALE

L'Exposant s'interdit expressément pendant la durée du salon de se livrer à des actes de concurrence déloyale, telle que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou/et à tous agissements pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation, ce au détriment de l'Organisateur.

Nom du représentant légal de la société

15 – RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre simple contre décharge dans les 10 jours suivants la clôture de la manifestation.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

16 – TVA

La TVA est payable par tous les Exposants quelle que soit leur nationalité, selon les lois et règlement en vigueur à MONACO (20%).

Date et signature

17- LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**Attribution de juridiction**

Tout litige qui surviendrait dans le cadre des présentes doit faire l'objet d'une tentative de résolution amiable par les Parties.

En l'absence de résolution amiable dans les trente jours de l'entame des négociations par les Parties, celles-ci se réservent le droit de résoudre le litige par voie d'arbitrage.

L'arbitrage sera conduit auprès du Tribunal de commerce de Paris.

L'Organisateur et l'Exposant ou le Co-Exposant conviennent d'ores et déjà que l'arbitrage s'effectuera sous l'égide de trois arbitres, chaque partie en nommant un, les deux arbitres désignés en nommant un troisième

Cachet de la société

Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français